

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ANNEXE 1.
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Remarque préliminaire : les cadres I à V et X, XI et XIV doivent toujours être remplis. Les cadres VI à IX et XII et XIII sont à remplir en fonction des caractéristiques de la demande.

CADRE I **Identité du demandeur (signataire du cadre XIV)**

Je soussigné(e)

personne physique

M - Prénom [REDACTED]..Nom [REDACTED] / Registre National : [REDACTED]
et Mme - Prénom : [REDACTED]..Nom [REDACTED] / Registre National [REDACTED]
Adresse : [REDACTED] n° : [REDACTED] bte :
Code postal [REDACTED] Localité [REDACTED] Pays [REDACTED]
Téléphone : GSM : Fax :
E-mail : [REDACTED]

personne morale

Nom : Forme juridique :
N° d'entreprise : Service :
Adresse : n° : bte :
Code postal : Localité : Pays :
Prénom du représentant : Nom du représentant : en qualité :
.....
Téléphone : GSM : Fax :
E-mail :

agissant en qualité de :

- propriétaire
 copropriétaires
 titulaire d'un droit réel sur le bien
 locataire
 mandataire agissant au nom et pour le compte de : ..

..... (mandat à joindre à la demande)

autre (à préciser) :

Personne à contacter (si différente du demandeur mentionné ci-dessus ou si plusieurs demandeurs) :

M/Mme - Prénom [REDACTED]..Nom [REDACTED]
Fonction : architecte.....
Téléphone : GSM [REDACTED] Fax :
E-mail [REDACTED]

Adresse (en Belgique) à laquelle les administrations envoient le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur mentionnée ci-dessus ou si plusieurs demandeurs) :

M/Mme – Prénom : Nom :
Adresse : n° : bte :
Code postal : Localité :

- Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail à l'adresse mentionnée ci-dessus ?

OUI/NON

NB : lorsque la demande est introduite par plusieurs personnes (physiques ou morales), indiquer les coordonnées des autres demandeurs sur une fiche complémentaire (copie du cadre I).

CADRE II								
Code postal	Commune	Adresse	N°		Bte	Cadastré		
			de...	à		Division	Section	N°
1000	Woluwe-Saint-Lambert	Avenue du Capricorne	189			21018A0231/00D000		

CADRE III	Objet de la demande (<i>intitulé synthétique de la demande</i>)
	Le présent projet vise à la rénovation d'une maison unifamiliale semi mitoyenne à 3 façades et 3 niveaux (sous-sol + 2 niveaux). L'objectif est de réorganiser les plans, d'isoler les façades et la toiture par l'extérieur, remplacer les menuiseries extérieures, peindre la porte de garage, étendre le rez-de-chaussée, aménager une terrasse au premier étage et placer une pompe à chaleur en toiture de l'extension de la maison.

CADRE IV	Identification de la demande – Types d'actes et travaux (<i>cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande</i>)
<input checked="" type="checkbox"/>	1. Construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe
<input checked="" type="checkbox"/>	1.1 avec l'intervention obligatoire d'un architecte (<i>cf chap. II et chap. III, section 1, sous-section 1 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	1.2. sans l'intervention obligatoire d'un architecte (<i>cf chap. II et chap. III, section 1, sous-section 2 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	2. Démolir sans reconstruire (<i>cf chap. II et chap. III, section 2 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	3. Modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien <u>bâti</u> (<i>cf chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	4. Modifier le nombre de logements dans une construction existante (<i>cf chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	5. Placer (<i>nombre</i>) dispositif(s) de publicité (<i>cf chap. II et chap. III, section 4, sous-section 1 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	6. Placer (<i>nombre</i>) enseigne(s) et/ou publicité(s) associée(s) à l'enseigne (<i>cf chap. II et chap. III, section 4, sous-section 2 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	7. Modifier la destination ou l'utilisation d'un bien <u>non bâti</u> (<i>cf chap. II et chap. III, section 5 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	8. Utiliser un terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules ou pour le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation (<i>cf chap. II et chap. III, section 6 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	9. Abattre, déplacer ou pratiquer toute intervention susceptible de mettre en péril la survie de ...1... (<i>nombre</i>) arbre(s) à haute tige (hors voirie) / modifier la silhouette de..... (<i>nombre</i>) arbre(s) inscrit(s) l'inventaire du patrimoine immobilier (<i>cf chap. II et chap. III, section 7 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	10. Aménager un espace vert et/ou modifier le relief du sol, déboiser ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le Gouvernement jugerait la protection nécessaire (<i>cf chap. II et chap. III, section 8 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	11. Réaliser des travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain (<i>cf chap. II et chap. III, section 9 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	12. Placer ou modifier une installation de télécommunication (<i>cf chap. II et chap. III, section 10 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	13. Placer des installations temporaires événementielles ou liées à un chantier (<i>cf chap. II et chap. III, section 11 de l'arrêté</i>)
<input type="checkbox"/>	14. Réaliser des actes et travaux concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription (<i>cf chap. II et chap. IV de l'arrêté</i>) (<i>le cas échéant, cocher également le(s) type(s) d'actes et travaux visés aux points 1 à 13</i>).
<input type="checkbox"/>	15. Autre ...

CADRE V	Particularité(s) de la demande (<i>cocher le(s) type(s) de procédure concernée par la demande</i>)
<input type="checkbox"/>	Demande de permis d'urbanisme à durée limitée.
<input type="checkbox"/>	Demande de permis d'urbanisme à durée limitée visant l'occupation temporaire dans un bâtiment existant.

Demande permis de régularisation simplifié visé à l'article 330, §3 du CoBAT.

Demande de permis d'urbanisme avec étude ou rapport d'incidences, en urbanisme (annexe A ou B du CoBAT).

Demande de permis d'urbanisme pour un « projet mixte » (nécessitant simultanément un permis d'environnement de classe IA ou IB).

Demande de permis d'urbanisme faisant suite à un certificat d'urbanisme. Certificat délivré le :
réf communale : réf régionale :

Demande de permis d'urbanisme concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription.
date de l'arrêté :

Demande de « permis d'urbanisme modificatif » (portant sur des parties non mises en œuvre d'un permis délivré et en cours de validité).
permis initial délivré le : réf communale : réf régionale :

Modification d'une demande de permis d'urbanisme en cours de procédure.
réf communale : réf régionale : de la demande initiale.

Demande de permis d'urbanisme pouvant bénéficier d'un délai de péremption de dix ans (demandes relatives à des actes et travaux récurrents ou s'inscrivant dans un programme de gestion de l'ensemble du bien concerné et relatives soit une zone d'espaces verts soit l'une des hypothèses de compétence du fonctionnaire délégué visées à l'article 123/2, § 1^{er}, 1° à 3°, du CoBAT)

Demande ne présentant aucune des particularités précédentes.

CADRE VI	Caractéristiques du projet (remplir les cases pertinentes en fonction du projet) <i>B</i> : en cas de bâtiments multiples, remplir le tableau ci-dessous pour la globalité du projet et un tableau par bâtiment détaillant les données pertinentes.		
TERRAIN			
Superficie du terrain (m ²)	S	273	
		Existant	Projeté
CONSTRUCTION HORS-SOL			
Total de la superficie de plancher de tous les niveaux hors-sol (totalement ou partiellement) (m ²)	P	110,7	135,1
Rapport plancher hors-sol/superficie du terrain	P/S	0,4	0,49
Volume total de la construction hors-sol (m ³)		345,1	419,2
EMPRISE DE LA CONSTRUCTION			
Superficie au sol, calculée en projection horizontale sur la(les) parcelle(s), occupée ou surplombée par des constructions hors-sol, déduction faite des auvents et marquises (m ²)	E	55,4	75,4
Taux d'emprise	E/S	0,2	0,27
SUPERFICIE IMPERMEABLE			
Superficie totale de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les surfaces imperméables égouttées, telles que les voies d'accès, aires de stationnement, terrasses, constructions enterrées, ... (m ²)	I	43,3	38,7
Taux d'imperméabilisation	I/S	0,16	0,14
SUPERFICIE DE TOITURE VERTE OU VERDURISEE/VEGETALISEE (m ²)		0	0
CITERNE D'EAU DE PLUIE (m ³)		-	-
DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (m ³)		-	-
LOGEMENT			
Nombre de :			
- studios		-	-
- appartements 1 ch.		-	-
- appartements 2 ch.		-	-
- appartements 3 ch.		-	-
- appartements 4 ch. ou plus		-	-

- maisons unifamiliales		1	1
Nombre total de logements	L	1	1
Densité de logements par hectare	L/ Sx10.0 00	36,63	36,63
Superficie de terrain (m ²) par logement	S/L	273,00	273,00
<u>LOGEMENT COLLECTIF / PARTAGÉ/MODULAIRE</u>			
Nombre de chambres / d'entités / d'unités (Préciser le(s) type(s) de logement)		-	-
<u>ETABLISSEMENT HÔTELIER</u>			
Nombre de chambres ou d'entités		-	-
<u>CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURES ACCESSIBLES AU PUBLIC</u>			
_Capacité d'accueil maximale (nombre de personnes)		-	-

Taux d'imperméabilisation			
Emprise des travaux (m^2)			
Type de travaux	<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> modification/rénovation	<input type="checkbox"/> suppression

OUVRAGES D'ART & AUTRES INFRASTRUCTURES

Passerelle	mode :	longueur (m) :	surface tablier (m^2) :
.....			
Pont	mode :	longueur (m) :	surface tablier
(m^2) :			
Tunnel	mode :	longueur (m) :	volume en sous-sol
(m^3) :			
Bassin d'orage	capacité (m^3) :	surface (m^2) :	
.....			
Ligne de métro	longueur (m) :	voies ($nbre$) :	stations ($nbre$) :
.....			
Ligne de chemin de fer	longueur (m) :	voies ($nbre$) :	stations ($nbre$) :
Autre			

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande, et, le cas échéant, la réglementation en vigueur au moment de la réalisation des actes et travaux :

- Le Plan régional d'affectation du sol (PRAS),
 Le Règlement régional d'urbanisme (RRU) et (*à cocher et remplir, le cas échéant*) : Le Règlement Régional d'Urbanisme
 Le plan d'aménagement directeur (PAD) :

.....
 Le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) :

Le règlement communal d'urbanisme (ou des bâtisses) général ou spécifique :

Commune de Woluwe-Saint-Lambert - Règlement communal sur les bâtisses

Le règlement d'urbanisme zoné (communal ou régional) :

.....
 Le permis de lotir :

.....
 L'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou d'ouverture de la procédure :

.....
 Les prescriptions réglementaires du Plan Régional de Mobilité (PRM) et/ou d'un Plan Communal de Mobilité (PCM) :

.....
 Autre :

Les dérogations sollicitées :**1 - article 3 §1, titre I du règlement régional d'urbanisme (alignement),**

Du côté de la voie publique, la façade du bâtiment n'est pas alignée avec la façade du n° 195, qui se trouve de l'autre côté du groupe de quatre maisons mitoyennes. La façade est isolée et dépasse cet alignement de 20 cm, ce qui représente l'épaisseur de l'isolation. A noter que les façades des n° 191 et 193 ne sont pas non plus alignées, elles sont décalées de 40 (60) cm.

2 - article 6 §1, titre I du règlement régional d'urbanisme (hauteur de toiture),

La toiture dépasse de 11 cm la hauteur du profil mitoyen de la toiture des maisons voisines. Nous proposons un isolant en sarking, par l'extérieur de l'ossature porteuse de la toiture. Il s'agit d'une solution technique efficace.

3 - article 6 §3, titre I du règlement régional d'urbanisme (PAC en toiture),

L'équipement technique n'est pas intégré dans la toiture: L'unité extérieure (pompe à chaleur) doit être installée dans un endroit offrant un accès suffisant à l'air frais. La terrasse de la nouvelle extension répond à cette exigence, tout en étant éloignée de la voie publique, mais aussi visuellement cachée derrière le garde-corps de la terrasse.

4 - article 10, titre II du règlement régional d'urbanisme (éclairage des chambres),

Les surfaces d'éclairage naturel des chambres 1 et 3 sont inférieures à 1/5 de leurs surfaces. Nous avons choisi de conserver les tailles d'ouverture existantes dans ces chambres afin d'éviter des modifications visibles de la façade avant.

5 - article 52, titre X du règlement communal sur les bâtisses (crépi/enduit)

Le matériau proposé pour les façades est le crépi peint gris clair au lieu de la pierre, des carreaux, ou des briques de parement. Ce traitement est cohérent avec toutes les façades du groupe de maisons qui ont déjà été isolées.

CADRE XI	<p>Liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)</p> <p>N.B. : Conformément à l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, ces documents seront chargés par le demandeur sur la plateforme numérique mise à disposition par l'administration régionale en charge de l'urbanisme. Ils y seront consultables par toute personne durant l'enquête publique.</p>
-----------------	--

Types de documents	
<input checked="" type="checkbox"/>	01. Formulaire de demande de permis d'urbanisme (= Annexe 1. de l'arrêté)
<input checked="" type="checkbox"/>	02. Note explicative
<input checked="" type="checkbox"/>	03. Photos significatives
<input checked="" type="checkbox"/>	04. Plans (localisation, implantation, réalisation, détails)
<input checked="" type="checkbox"/>	05. Plans de synthèse (dossier A3)
<input checked="" type="checkbox"/>	06. Renseignements relatifs au titre de propriété
<input checked="" type="checkbox"/>	07. Preuve du paiement des frais de dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	08. Avertissement au(x) (co)propriétaire(s) (= Annexe 2. de l'arrêté) + Preuve de l'avertissement
<input type="checkbox"/>	09. Mandat
<input type="checkbox"/>	10. Formulaire permettant au SIAMU de remettre son avis + le cas échéant, la fiche descriptive et ses annexes éventuelles
<input type="checkbox"/>	11. Avis du SIAMU + Jeu de plans cachetés par le SIAMU (seulement en cas d'application de l'article 330, § 3, du CoBAT)
<input checked="" type="checkbox"/>	12. Proposition PEB + en cas de demande de dérogation, la note justifiant cette demande
<input type="checkbox"/>	13. Note préparatoire à l'étude d'incidences ou rapport d'incidences
<input type="checkbox"/>	14. Evaluation appropriée requise par la législation relative à la conservation de la nature
<input type="checkbox"/>	15. Les documents relatifs à la reconnaissance de l'état du sol (RES)
<input type="checkbox"/>	16. Avis du Maître-architecte
<input type="checkbox"/>	17. Note motivée ou tout autre document pouvant être imposé par un plan d'affectation du sol ou un règlement d'urbanisme
<input type="checkbox"/>	18. Autorisation préalable du gestionnaire du cours d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	19. Formulaire statistique INS
<input checked="" type="checkbox"/>	20. Axonométrie
<input type="checkbox"/>	21. Reportage photographique intérieur
<input type="checkbox"/>	22. Pièce justifiant l'existence d'un chantier
<input type="checkbox"/>	23. Visuel de la publicité sur bâche de chantier et/ou vinyle publicitaire ou assimilé
<input type="checkbox"/>	24. Montage photos -
Liste des documents spécifiques relatifs aux biens classés ou inscrit sur la liste de sauvegarde (ou en cours de classement ou d'inscription)	
<input type="checkbox"/>	25. Note d'intentions
<input type="checkbox"/>	26. Etudes préliminaires

27. Plans comprenant un relevé des éléments architecturaux ou de végétation et les détails d'exécution des interventions

28. Description des travaux et des techniques

Option : éléments supplémentaires pertinents

Note de calcul explicative des dispositifs choisis en vue de l'optimisation de la gestion des eaux

Note d'ensoleillement

Note de démolition (stabilité)

Analyse phytosanitaire pour abattage d'arbre

Note acoustique

...

CADRE XII

Identité et déclaration de l'architecte

(à remplir pour les actes et travaux pour lesquels l'intervention d'un architecte est obligatoire)

1/ L'architecte auteur des plans

L'architecte auteur des plans est :

un architecte

une « société architecte »

l'association de fait, dénommée :

.....
et dont le mandataire est : un architecte une « société architecte »

Coordonnées de l'architecte : M/Mme – Prénom : M. [REDACTED] Nom [REDACTED]

.....
N° registre national [REDACTED] N° matricule (*Ordre des architectes*) [REDACTED]

Adresse [REDACTED]

Code postal [REDACTED] Localité : [REDACTED]

Téléphone [REDACTED] Fax : E-mail [REDACTED]

Coordonnées de la « société architecte » : Nom :

.....
Forme juridique : N° d'entreprise : N° matricule (*Ordre des architectes*) :

.....
Adresse du siège social :

Code postal : Localité :

Représentée par l'architecte :

.....
Téléphone : Fax : E-mail :

2/ L'architecte chargé du contrôle

L'architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux et de leur conformité au permis d'urbanisme ainsi qu'à la réglementation en vigueur est : le susnommé auteur des plans autre (*coordonnées*)

.....
.....

Dans le cas où l'architecte chargé du contrôle est différent de l'architecte auteur des plans, le demandeur remplit les données suivantes :

L'architecte chargé du contrôle est :

un architecte

une « société architecte »

l'association de fait, dénommée :

.....
et dont le mandataire est : un architecte une « société architecte »

Coordonnées de l'architecte : M/Mme – Prénom : Nom :

...

N° registre national : N° matricule (*Ordre des architectes*) :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Localité :

Téléphone : Fax : E-mail

Coordonnées de la « société architecte » : Nom :

.....

Forme juridique : N° d'entreprise : N° matricule (*Ordre des architectes*) :

.....

Adresse du siège social :

.....

Code postal : Localité :

.....

Représentée par l'architecte:

.....

Téléphone : Fax : E-mail :

3/ Déclaration de l'architecte auteur des plans

Je déclare être en droit d'exercer la profession d'architecte en Belgique et être valablement assuré.

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X.

Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande

relever que le projet faisant l'objet de la demande nécessite des dérogations sollicitées au cadre X.

Je certifie que les renseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.

Le (*date*) : 12.9.2024

Signature de l'architecte

CADRE XIII	Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (paysagiste, architecte d'intérieur, géomètre, graphiste,...) et si les actes et travaux ne nécessitent pas l'intervention obligatoire d'un architecte)
Coordonnées de l'auteur de projet et/ou d'autre(s) intervenant(s) M/Mme - Prénom : Nom : Profession : Adresse : Téléphone : Fax : E-mail :	

CADRE XIV	Déclaration du demandeur
Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X <input checked="" type="checkbox"/> Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande <input checked="" type="checkbox"/> Je sollicite les dérogations mentionnées dans le cadre X Je certifie que les renseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts. Je joins à ma demande les documents répertoriés au cadre XI. Le (date) : 12.9.2024 Signature(s)	

Remarque générale : les données fournies dans le cadre de la présente demande sont stockées, aux fins de gestion administrative des demandes de permis, dans la base de données informatique NOVA. Certaines données peuvent également figurer sur le site internet régional de l'urbanisme (exemple : l'affiche d'enquête publique pendant la durée de celle-ci).

GLOSSAIRE des principaux termes utilisés dans le présent formulaire de demande :

Accessoire : complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.

Activités artisanales : activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.

Activités industrielles : activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.

Activités de haute technologie :

1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées ;

2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.

Activités logistiques : processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après-vente. Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités productives : activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels. Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités de production de biens immatériels : activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presse, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Activités de production de services matériels : activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).

Arbre à haute tige : arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m.

Architecte : la profession d'architecte est réglementée en Belgique. Pour pouvoir exercer valablement la profession, il faut être membre d'un des tableaux de l'Ordre des Architectes et être légalement assuré en responsabilité professionnelle (cfr loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et loi du 26/06/1963 créant un Ordre des architectes).

Bureau : local affecté :

- soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ;

- soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;

- soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Citerne de récupération des eaux pluviales : citerne dont la fonction essentielle est le stockage des eaux pluviales pour leur réutilisation pour des usages domestiques.

Commerce : ensemble des locaux accessibles au public dans lesquels lui sont fournis des services ou dans lesquels lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Commerce de gros : ensemble des locaux dans lesquels sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Destination : la fonction à laquelle le bien doit être employé d'après le permis de bâtir ou d'urbanisme y relatif. A défaut de permis ou d'informations à ce sujet dans le permis, la destination s'entend de l'affectation donnée au bien par les plans auxquels le titre II du CoBAT confère une valeur réglementaire.

Dispositif de gestion des eaux pluviales : technique(s) d'aménagement et/ou ouvrage(s) assurant le stockage temporaire des eaux pluviales, au travers d'une ou plusieurs fonction(s) d'infiltration, d'évaporation, d'évapotranspiration et/ou de débit régulé.

Enseigne : inscription, forme, image ou ensemble de celles-ci apposé(e) sur un immeuble et relative/relatif à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits.

Entreposage : stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

Équipement d'intérêt collectif ou de service public : construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque. Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des États reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces États. Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

Établissement hôtelier : établissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, appart-hôtel, flat-hôtel, ...

Grand commerce spécialisé : commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement : ensemble de locaux destinés à l'habitation, réunissant les fonctions de sommeil, de séjour, de préparation et de prise des repas et d'hygiène et non interrompue par les éventuelles parties communes de l'immeuble.

Logement modulaire : logement répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- être formé par des modules composés de matériaux légers, déplaçable et temporaire ;
- présenter un caractère social prépondérant ;
- être installé par un opérateur immobilier public ou par toute autre personne agréée à cet effet ;
- avoir une superficie de plancher nette minimale déterminée en fonction du nombre de personnes occupant le logement ; cette superficie nette minimale ne peut être inférieure à 12 m² pour un logement occupé par une personne.

Logement partagé : logement destiné à l'habitation de plusieurs ménages.

Parcelle : parcelle cadastrale.

Publicité :

inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, quel que soit le type de format ou de technologie utilisé, en ce compris le dispositif qui la supporte, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries, lieux et établissements d'intérêt général ou à vocation touristique. La publicité peut être : - d'intérêt public (totalement ou principalement), c'est-à-dire liée (totalement ou principalement) à des événements culturels, sportifs ou sociaux, concerner des panneaux explicatifs, des campagnes de sensibilisation concernant la santé publique, le social, la culture, la mobilité d'intérêt public, l'environnement ou concerner une enquête publique. - d'intérêt commercial (totalement ou principalement), c'est-à-dire liée visant des marques, produits et/ou services commerciaux.

Publicité associée à l'enseigne : publicité dont le message publicitaire est axé sur un produit ou un service distribué ou presté par l'occupant commercial ou industriel de l'immeuble et qui n'est pas susceptible d'être modifié pendant la durée du permis.

Situation existante : situation existante de droit et non de fait.

Superficie de plancher : totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

Terrain : parcelle ou ensemble de parcelles contiguës, cadastrées ou non, appartenant à un même propriétaire.

Utilisation : l'utilisation s'entend, au sein de la destination visée à l'article 98, §1^{er}, 5^o, a), de l'activité précise qui s'exerce dans ou sur le bien. À défaut d'informations à ce sujet dans le permis, la première utilisation est considérée comme une modification d'utilisation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 déterminant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme

Bruxelles, 2022.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique,

Rudi VERVOORT